

CONSEIL

Cent huitième session

RESOLUTION N° 1344

(adoptée le 28 novembre 2017 par le Conseil à sa 108^e session)

ADMISSION DES ILES COOK EN TANT QUE MEMBRE DE L'ORGANISATION

Le Conseil,

Ayant été saisi de la demande d'admission des Iles Cook en tant que Membre de l'Organisation (C/108/18),

Ayant été informé que les Iles Cook acceptent la Constitution de l'Organisation, que toutes les procédures internes requises en vertu de leur constitution et des dispositions réglementaires applicables sont achevées, et qu'elles se sont engagées à apporter une contribution financière aux dépenses d'administration de l'Organisation,

Considérant que les Iles Cook ont apporté la preuve de l'intérêt qu'elles portent au principe de la libre circulation des personnes tel qu'il est énoncé à l'article 2 b) de la Constitution,

Convaincu que les Iles Cook pourraient œuvrer utilement à la réalisation des objectifs de l'Organisation,

1. *Décide* d'admettre les Iles Cook en qualité de Membre de l'Organisation internationale pour les migrations, conformément aux dispositions de l'article 2 b) de la Constitution, à partir de la date d'adoption de la présente résolution ;

2. *Décide en outre* de fixer leur contribution à la partie administrative du budget à 0,0011 % de cette dernière.
